



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 18835

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur sa réponse à la question n° 6408, publiée au Journal officiel du 9 février dernier, page 708. Il avait été indiqué, à propos du problème des enfants et adolescents souffrant de dyslexie grave ou de dysphasie, qu'une réflexion était en cours au sein de son ministère ainsi qu'une concertation avec les autres départements ministériels concernés, notamment en ce qui concerne les stratégies de dépistage à promouvoir et les différentes modalités de prise en charge en fonction de la gravité des troubles. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer aujourd'hui les résultats concrets de ces travaux.

Texte de la réponse

Les troubles du langage représentent un réel problème de santé publique en raison de leur fréquence, des souffrances engendrées et des conséquences à long terme chez les enfants concernés. Ces troubles peuvent générer des échecs scolaires, responsables d'une insertion sociale difficile. Des avancées scientifiques récentes sur la connaissance des mécanismes neurophysiologiques des troubles de l'apprentissage plaident en faveur d'une origine multi-factorielle. Quelle qu'en soit l'origine, la situation d'échec que vivent les enfants atteints de dyslexie ou encore de dysphasie peut être en partie évitée si les difficultés rencontrées par ces enfants dès l'âge scolaire sont identifiées et prises en charge précocement de façon adaptée. Des tests validés et adaptés à l'âge existent pour le dépistage. Les troubles d'apprentissage peuvent alors être grandement améliorés par des mesures éducatives appropriées. Ces troubles, bien reconnus de façon relativement récente par les professionnels spécialisés, sont méconnus d'une grande partie des professionnels chargés de la santé et de l'éducation, et du grand public. Seules les familles qui vivent personnellement le problème se sentent concernées sans savoir toujours où s'adresser. Un groupe de travail sur les troubles spécifiques du langage écrit (dyslexie) et oral (dysphasie) a été mis en place par Mme Royal, alors ministre déléguée à l'enseignement scolaire, en octobre 1999. Y ont participé des représentants du ministère de l'éducation nationale, du ministère chargé de la santé, des professionnels, des enseignants et leurs syndicats, les associations de parents et le corps d'inspection de l'éducation nationale. Les objectifs de ce groupe de travail ont été de dresser un état des lieux et de définir des formules partenariales devant permettre à des professionnels différents de mutualiser leurs savoirs et leurs pratiques dans la prise en charge des problèmes concernés. Le rapport final a été remis en février 2000 avec des recommandations opérationnelles relatives au dépistage et à la prise en charge des troubles du langage oral et écrit. A l'issue de ce rapport, une cellule interministérielle a été mise en place en juillet 2000 afin de traduire en mesures opérationnelles les propositions du rapport précité. Ces mesures, rassemblées au sein d'un plan d'action spécifique sur les troubles du langage, visent à améliorer le dépistage des troubles du langage, la prévention dès l'école maternelle, les modalités de prise en charge mais aussi à promouvoir la recherche ou encore à développer la formation des professionnels concernés qu'ils soient enseignants, médecins ou orthophonistes. Afin de favoriser la coordination des actions conduites au sein des ministères de l'emploi et de la solidarité et de l'éducation nationale, un comité interministériel de suivi de ce plan a été mis en place en juin 2001 pour une durée de trois ans. Ce comité se réunit régulièrement pour assurer un

suivi de la mise en oeuvre des mesures décidées en destination des enfants atteints de troubles du langage et remédier aux difficultés rencontrées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18835

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4873

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7263